

Sujet: [INTERNET] enquête publique Elargissement de l'A10

De : Syndicat de la Manse <manse.presidente@orange.fr>

Date : Thu, 22 Feb 2018 12:00:40 +0100 (CET)

Pour : pref-ep-2x3voies10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête en charge de l'enquête concernant l'élargissement de l'autoroute A 10,

En tant que Président du syndicat mixte pour l'aménagement, la restauration et l'entretien de la Manse et de ses affluents, je souhaite vous faire part, au nom du syndicat, de différentes observations sur le contenu du dossier soumis à enquête.

La plupart de ces observations ne sont pas majeures du point de vue du projet. Mais une est très importante au regard des changements proposés (partie Observations majeures du présent courriel).

Tout d'abord, le syndicat agit essentiellement pour la restauration d'écosystèmes de qualité sur son périmètre composé des vallées suivantes impactées, directement ou indirectement par l'infrastructure A 10 : le Montgoger, le Courtineau, la Manse puis le Réveillon. L'action entreprise depuis ces dernières années ne consiste pas seulement à entretenir certaines portions de cours d'eau, mais c'est l'ensemble des hydrosystèmes qui sont considérés et le syndicat restaure les cours d'eau dans le but de les améliorer. Ce travail est réalisé en lien avec de nombreux partenaires tels que l'agence de l'eau, le conseil régional, celui départemental, la fédération de pêche, la chambre d'agriculture, l'Agence Française de la Biodiversité, la Direction Départementale des Territoires, les collectivités locales... Pour cette raison et au regard des montants investis, il reste nécessaire de souligner que les travaux et les changements dus à l'élargissement de l'autoroute A 10 ne devront pas être en contradiction avec notre action qui se veut durable.

Observations mineures

Il est indiqué dans la Pièce A - partie 3.4.4.2. que toutes les collectivités concernées par le projet seront consultés durant l'enquête publique (article R.181 - 38 du Code de l'Environnement). Nous sommes en fin d'enquête et nous n'avons pas été consultés durant la période prévue à cet effet. Cela peut présager d'une éventuelle distance d'information entre Vinci Autoroute et le syndicat de la Manse. Par ailleurs, durant les études environnementales nécessaires à la construction de ce dossier, les techniciens du syndicat ont été contactés par des bureaux d'études, mais pas directement par le maître d'ouvrage.

Il est indiqué dans la Pièce F. V1 - partie 2.5.1.5.6. que les eaux superficielles des cours d'eau notables, pourraient être sollicitées du point de vue des débits durant la phase chantier. Il est regrettable que les cours d'eau notables ne soient pas précisés. Les ruisseaux de la Manse et du Courtineau sont-ils notables ? Le dossier laisse à penser que non, mais je n'en ai pas la certitude. Plus tard, dans la partie 7.2.4.1.1. du même volet (et dans la Pièce K1 - partie 2.2.4.2.), le cours d'eau l'Indre est cité en exemple ; il en est de même dans la partie 7.2.5.1.1. pour le cours d'eau la Vienne. Je pense qu'il ne sera pas possible de prélever l'eau des ruisseaux tels que le Courtineau, la Manse ou même le Réveillon au regard de leur modestie, et notamment en période d'étiage.

Il est indiqué dans la pièce F.V1 - partie 4.3.6. que le Courtineau est un affluent de la Vienne. Je tiens à préciser que la Manse permet de relier le Courtineau à la Vienne, le Courtineau est donc affluent de la Manse uniquement.

Il est indiqué dans la Pièce F.V1 - à partir de la partie 4.4.2.4. que plusieurs espèces sont présentes ci et là. Une sous estimation de la qualité des vallées de la Manse et du Courtineau est réelle. Des espèces comme le castor, certains chiroptères, la fritillaire pintade, la lathrée écailleuse etc... ne sont pas citées dans ces vallées alors même qu'elles sont présentes. Cela pose ensuite la question des quantités de compensation écologique associées, par conséquence probablement sous estimées. Une réévaluation semble nécessaire.

Il est indiqué dans la pièce F.L0 - partie 3.3.1. que des jussies sont actuellement présentes dans des bassins existants. Le syndicat œuvre dans ce domaine sur quelques surfaces d'eau pour réduire le risque de contamination des cours d'eau et n'avait pas connaissance de ces stations. De part son caractère très colonisateur, je demande à ce que le traitement de cette espèce (éradication comprenant l'arrachage, le transport, etc...) ne soit pas pris à la légère de manière à ne pas la propager, l'éliminer sera même possible si la volonté de Vinci est présente. Dans la partie 4.3.4., il est indiqué que Vinci suivra les espèces invasives jusqu'à l'année n+2 des travaux. Je propose de réaliser le suivi également en année + 3, + 4, + 5 et + 10 car le moindre fragment suffit à faire redémarrer l'espèce.

L'étude d'impact F1.V1 dans le classement des enjeux hydro-écologiques ne mentionne pas d'état chimique et écologique des eaux de surfaces (indicateurs poissons, invertébrés ...) or ces données auraient permis de classer les masses d'eau de façon plus précise.

Dans l'étude d'impact, les zones humides déterminées sur une base bibliographique n'ont pas été correctement caractérisées. En effet, les réelles fonctions des zones humides sont biogéochimiques, hydrologiques et non « liée au cours d'eau » ou « ponctuelle ». Ces fonctions peuvent être évaluées et doivent servir lors de la compensation et du calcul du ratio. La prochaine Demande d'Autorisation Environnementale pour la section à partir de Ste Maure de Touraine pourra aussi prendre cette fonctionnalité en compte. De plus, le syndicat est très attentif au fait que les zones humides compensées devront se situer sur le bassin impacté et surtout pour les zones humides de bas fond car dans le cas contraire le ratio de compensation sera de 2. Par ailleurs, il peut être précisé que les travaux peuvent influencer l'alimentation ou la déconnection de certaines zones humides en périphérie de la zone impactée. Ces éléments ont-ils été pris en compte ?

Il est indiqué qu'un accord cadre « Ecophyto » a été signé entre l'Etat et VINCI Autoroutes, visant à réduire de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires entre 2010 et 2018 (cet engagement se situe en retrait par rapport à la loi n°2014-110 du 6 février 2014). Qu'en sera-t-il après 2018 ? Sur le territoire du syndicat, nous œuvrons afin d'avoir une meilleure qualité de l'eau et cela passe par la réduction, voir l'abandon d'utilisation de produits phytosanitaires. Depuis 2010 un contrat territorial sur le bassin de la Manse et ses affluents permet d'améliorer le volet « pollutions diffuses » car le critère « pesticide » est déclassant sur cette masse d'eau. Ce contrat est renouvelé cette année pour période de 5 ans. Dans ce contexte, je souhaite qu'il y ait une transparence des opérateurs d'entretien des voies concernant leurs pratiques.

Dans le rapport G, je trouve qu'il est regrettable et préjudiciable que l'avis de l'AFB ne soit pas disponible, d'autant que celui-ci a été réalisé et mentionné dans l'avis du CNPN (qui s'appuie en partie sur celui-ci).

Au stade actuel des études menées, dans le cadre du projet, il est prévu que plusieurs ouvrages hydrauliques soient équipés de banquettes en encorbellement destinées à améliorer les continuités écologiques pour la faune semi-aquatique. Il est indiqué qu'un tel aménagement est prévu « sur le cours d'eau du Réveillon (bras sud) PR

247,6 (PH2474), commune de Maillé ». Pourquoi ne pas en installer aussi sur le bras nord d'autant qu'il relie des zones humides entre elles ?

Observations majeures

Les différentes pièces du dossier (notamment la Pièce K1) font apparaître le cas des bassins de traitements des chaussées, avec pour principe que toutes les eaux souillées soient dépolluées avant leur trop plein au milieu naturel. Le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne est cité. La règle des 3 l/s/ha pour les surfaces imperméabilisées et pour des événements pluviaux de fréquence décennale (3D-2 du SDAGE) dit être respectée. Mais lorsque l'on progresse dans la lecture du dossier, le nombre de 10 l/s/ha apparaît ; au droit de l'orifice de sortie des dispositifs. Il est justifié cette augmentation de volume pour « une exploitation maîtrisable » ; en effet, cela limite l'obstruction de la sortie de l'ouvrage (partie 2.1.2.2.). Du point de vue de la qualité des cours d'eau, cette subtilité annoncée entre le débit réglementaire de 3 l/s/ha et le débit des 10 l/s/ha prévu au projet n'est pas recevable. Le prétexte de la maintenance (partie 4.1.) ne peut seul justifier de cette dérogation au S.D.A.G.E.. Dans ce cas, quiconque peut justifier d'une maintenance contraignante, et le S.D.A.G.E. n'a plus d'intérêt. La solution peut-être l'agrandissement des bassins dont les caractéristiques quantitatives sont limitées.

Concernant le nouveau bassin de traitement des eaux situées dans la vallée de la Manse (N°2400), les techniciens du syndicat de la Manse trouveraient pertinent de l'allonger jusqu'à la Manse (voir ci-après). En effet, le nouveau parcellaire permettrait à la fois d'avoir une meilleure efficacité d'un point de vue qualitatif et quantitatif, mais également au niveau des mesures compensatoires indiquées dans le dossier sur la partie aval de l'A 10. Le propriétaire actuel ne souhaitant pas réaliser la compensation - d'après nos informations - le fait d'être propriétaire sur une rive permettrait à minima de respecter les engagements. Par ailleurs, le propriétaire exploitant agricole ne pourra techniquement pas cultiver économiquement et positivement la surface proposée, isolé entre le bassin et le cours de la Manse.

Concernant les nouveaux bassins de traitement des eaux situées dans la vallée de Courtineau, de part et d'autres de la vallée (N°2372 et 2373), des filtres à sables sont envisagés en vue d'améliorer la qualité des rejets (événements de pointe). Malgré cela, la partie 3.2.2.2.1. du dossier indique que le bon état du Courtineau ne sera ponctuellement pas respecté. Ca ne paraît pas crédible d'annoncer ne pas respecter la réglementation quelques heures au plus, alors même que c'est justement ces événements soudains qui perturbent et limitent l'amélioration globale de la Manse et de ses affluents. Une solution peut-être, dans ces conditions, l'augmentation du volume du filtre à sable.

Je vous remercie de prendre en compte ces observations, et plus particulièrement celles majeures afin que le pétitionnaire réajuste leur projet pour qu'il soit qualitatif et conforme aux prescriptions du S.D.A.G.E. Loire Bretagne. Sans prise en compte de nos remarques, notre vigilance sera accrue en phase chantier comme en phase exploitation.

Veillez accuser réception de ce présent courriel,

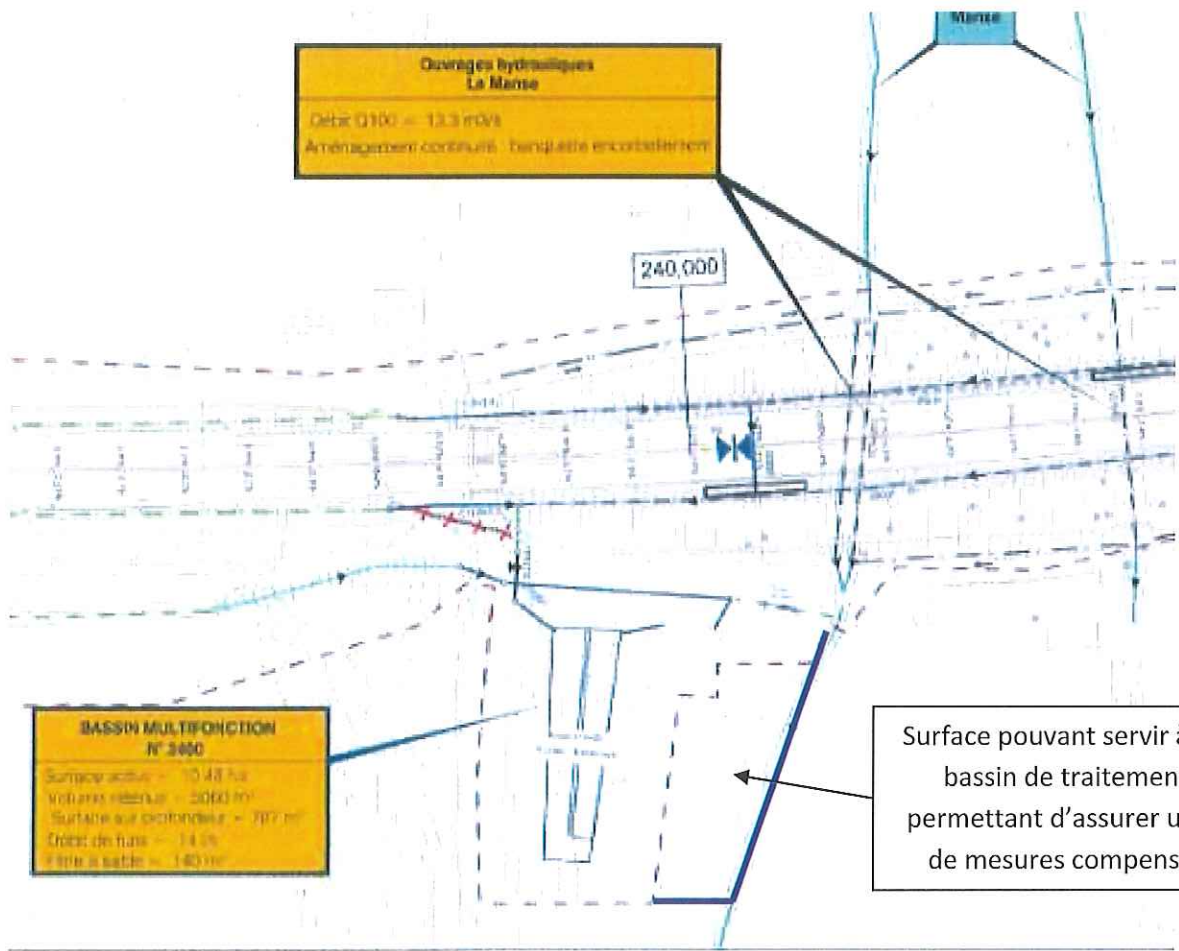
Cordialement,

Francis POUZET

*Syndicat de la Manse et de ses affluents
Place de l'église - Mairie - 37800 SEPMES
02 47 40 94 30 - 06 22 70 45 11*



Bassin 2400.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
------------------------	---



**Ouvrages hydrauliques
Le Mans**
Débit Q100 = 13,3 m³/s
Amenagement continué, berge encaissée

240,000

**BASSIN MULTIFONCTION
N° 3400**
Surface active = 10,48 ha
Volume réservé = 2000 m³
Surface sur profondeur = 707 m²
Débit de base = 14 m³/s
Pente à l'aval = 1/40 m

Surface pouvant servir à agrandir le bassin de traitement tout en permettant d'assurer une quantité de mesures compensatoire (lit)

Sujet: [INTERNET] Observation enquête publique - Autoroute A10- projet d'aménagement à 2 X 3 voies entre POITIERS SUD et VEIGNE

De : Urbanisme Migné-Auxances <urbanisme@migne-auxances.fr>

Date : Thu, 22 Feb 2018 11:50:04 +0100 (CET)

Pour : isabelle.haensel@indre-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Je vous adresse une observation de Monsieur le Président de l'ACCA qui concerne l'enquête publique autoroute A10 - projet d'aménagement à 2 X 3 voies.

Je ne peux vous l'adresser sous courrier car l'enquête publique se termine demain.

Cordialement

Karine BARREY
Mairie de MIGNE-AUXANCES
Tel : 05 49 51 89 30

kb-acca.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--------------------	---

A.C.C.A de Migné-Auxances
Siège social : Mairie de Migné-Auxances
86440 Migné-Auxances

Migné Auxances, le 19 février 2018

Le Président de l'ACCA de Migné-
Auxances

à

Monsieur Claude Pitard
Président de la commission
d'enquête publique

**Objet : Enquête publique - Autoroute A10 – Projet d'aménagement à 2x3
voies**

Remarques et avis

Monsieur le Président,

Je constate que ce projet affectera une nouvelle et énième fois le territoire de l'ACCA de Migné-Auxances.

L'ACCA de Migné-Auxances tient donc à rappeler au Maitre d'ouvrage que les ACCAs (Association Communale de Chasse Agréée) ont des statuts qui doivent être en conformité avec le code de l'environnement.

L'article L422-2 précise : Les associations communales et intercommunales de chasse agréées ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse. Elles favorisent sur leur territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de leurs membres, la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et veillent au respect des plans de chasse en y affectant les ressources appropriées en délivrant notamment des cartes de chasse temporaire. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs **à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.**

Leur activité s'exerce dans le respect des propriétés, des cultures et des récoltes, et est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs. Les associations communales et intercommunales de chasse agréées collaborent avec l'ensemble des partenaires du monde rural.

Aussi, pour votre information et celle du maitre d'ouvrage, l'ACCA de Migné-Auxances est toujours sans réponse du courrier adressé à Mr le Préfet de la Vienne le 28 mars 2012 (ce courrier est à votre disposition si nécessaire) dans lequel il est question des engagements de l'Etat en matière d'environnement dans le cadre du projet de la LGV SEA, engagements toujours non tenus à ce jour par le maître d'ouvrage VINCI/COSEA. Dans ce courrier, il est aussi demandé d'associer les chasseurs locaux à toute prise de décision relative aux compensations ou réparations de la perte de territoire.

Bien que l'ACCA de Migné-Auxances ait été invité, à sa demande, à participer à des réunions de concertation, le dossier mis à l'enquête publique citée en objet appelle de la part de l'ACCA les remarques suivantes :

1 - Impact du Projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

L'ACCA rappelle que les mesures compensatoires sont à prévoir et à mettre en place dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts du projet n'a pu être déterminée.

D'une manière générale, le dossier ne justifie pas les ratios de compensation espèce par espèce et notamment pour les espèces classées gibier, espèces oubliées.

L'ACCA le regrette et demande d'une part que des dispositions soient prévues pour garantir le maintien des espèces gibier actuellement présentes et que d'autre part quelles sont les mesures compensatoires prévues.

Le dossier indique à juste titre que l'A10, de construction ancienne, offre peu de possibilités de traversées pour la faune. Ce sont des erreurs du passé qu'il convient donc de réparer.

Sur le parcours, le projet envisage plusieurs mesures en faveur des continuités écologiques, principalement pour la faune aquatique ou semi-aquatique. Toutefois, le dossier ne prévoit pas de remise à niveau complète de celles-ci qui sont affectées par l'infrastructure initiale, notamment pour la petite et la grande faune terrestre. Le projet d'élargissement doit être exemplaire à ce sujet et l'occasion de remettre en ordre les manquements du passé en faveur des continuités écologiques avec notamment la restauration et l'aménagement des continuités qui ont été détruites.

Par ailleurs, sur différents secteurs du territoire de la commune de Migné-Auxances, la LGV SEA et sa bretelle de raccordement pour Poitiers jouxtent maintenant celle de l'infrastructure de l'A10. Le dossier ne donne aucune indication sur les mesures prévues pour préserver, restaurer ou améliorer les continuités écologiques. Les effets cumulés du projet d'élargissement avec les infrastructures de la LGV SEA manquent de détails sur les milieux naturels, notamment pour les habitats et les espèces gibier affectés par le cumul de ces deux infrastructures ainsi que sur les surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces consommés.

L'ACCA rappelle que la perte de biodiversité liée à la suppression des abords de l'A10 source d'alimentation et de vie de certaines espèces d'oiseaux **mais aussi de bien d'autres espèces**, s'ajoute à celle de plus de 50 hectares de l'emprise de la LGV SEA non compensée à ce jour sur le territoire de la commune et à la disparition de plus de 5000 mètres de chemins communaux recensés dans le périmètre de l'étude d'impact de la LGV SEA.

L'ACCA déplore donc une fois de plus la caractérisation lacunaire des mesures compensatoires.

2 - Suivi des mesures et de leurs effets :

L'ACCA souhaite que soit données plus de précisions sur les dispositions qui seront prises en cas de non atteinte des objectifs visés par les mesures compensatoires.

L'ACCA rappelle que ces mesures qui devraient permettre de conserver globalement la valeur écologique des milieux, voire de la majorer, sont insuffisantes et ne sont donc pas formulées comme des obligations de résultats ou de moyens.

Pour exemple, la reconstitution d'un milieu ou d'un biotope ne devrait pas se mesurer par une simple compensation arithmétique de surface, mais plutôt en terme de maintien ou d'amélioration de la biodiversité.

3 – Impacts sur la qualité des eaux :

L'ensemble des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées de l'autoroute sera drainé vers des collecteurs et acheminé vers des bassins de décantation multifonctions. Le projet apporte donc une nette amélioration par rapport à la situation existante qui ne traite que le versant Nord de la rivière « Auxance » et ne comporte qu'un bassin de décantation et un collecteur ne séparant pas les eaux de surfaces de roulement des eaux de ce bassin. Les eaux de ruissellement du bassin versant sud ne sont pas traitées actuellement, elles sont acheminées directement par des fossés dans le cour d'eau.

L'ACCA demande que ces bassins de décantation ne soient pas des pièges pour la faune (noyades) comme c'est le cas pour ceux réalisés récemment pour la LGV SEA. L'utilisation de bâches ou de géomembranes doit être proscrite et les talutages des pentes des bassins devront être au minimum de 1/3, enherbés et végétalisés.

Le dossier mentionne un engagement de Cofiroute à réduire de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet engagement ne respecte pas la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 qui proscrit l'utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces verts à partir du 1^{er} janvier 2017. L'ACCA demande donc que Cofiroute se conforme à la loi.

Par ailleurs, sur le secteur compris entre « les Renardières », « Gratte loup » et « les terriers de la Folie », les eaux de ruissellement de la plateforme de la bretelle de raccordement de la LGV SEA, sont acheminées sans traitement, dans le fossé qui dessert actuellement le coté ouest de l'autoroute, ce qui n'est pas acceptable, les eaux contenant des produits phytosanitaires.

L'ACCA demande que ce droit que s'est accordée COSEA soit corrigé.

Enfin, toujours sur le même secteur, l'ACCA profite de cette enquête pour demander à Vinci Autoroute de prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier à la prolifération de décharges sauvages sur les délaissés de l'emprise existante de l'Autoroute (des photos sont à votre disposition si nécessaire et/ou peuvent être obtenus auprès de la police municipale).

4 - Conclusion :

En conséquence, l'avis favorable de l'ACCA de Migné-Auxances à ce projet d'aménagement est conditionné à la prise en compte des observations et demandes formulées ci-dessus.

Le Président de l'ACCA de Migné-Auxances

Patrice Abonneau

Sujet: [INTERNET] Avis du SMVA sur le projet d'élargissement de l'A10

De : "GLATIGNY Benjamin" <anim@vienne-aval.fr>

Date : Thu, 22 Feb 2018 17:58:45 +0100

Pour : <pref-ep-2x3voiesA10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr>

Monsieur le Président de la commission d'enquête en charge de l'enquête concernant l'élargissement de l'autoroute A 10,

Dans le cadre de l'enquête publique sur l'aménagement de l'A10 entre Veigné et Poitiers, merci de bien prendre en compte les remarques de Daniel AUGER, Président Pro Temporis du SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) que vous trouverez en pièce jointe.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, et en restant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos meilleures salutations.

Benjamin GLATIGNY - *Animateur général*

Bureau : 05 49 85 20 09

Portable : 06 32 94 14 78

Mail : anim@vienne-aval.fr

Site : www.vienne-aval.fr

Contrat Territorial Vienne Aval

8 rue du 8 mai 1945

86210 BONNEUIL-MATOURS



Vienne Aval
Contrat Territorial

Avis du SMVA sur le projet d'élargissement de l'A10.pdf

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64

SMVA

Syndicat Mixte Vienne et Affluents

Bonneuil-Matours, 22/02/2018

Daniel AUGER
Président Pro Temporis (*)

Monsieur le Président de la
commission d'enquête en charge
de l'enquête concernant
l'élargissement de l'autoroute A 10

Objet : Avis du SMVA sur le projet d'élargissement de l'A10

Suivi par : IOTTI Loïc, Responsable technique
Tél - 06 83 59 70 41 ou 05 49 85 20 09
Mail - riviere@smva86.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique sur l'aménagement de l'A10 entre Veigné et Poitiers, le SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) formule les remarques suivantes :

- L'ambiguïté de l'enquête publique : L'enquête ainsi que l'étude d'impact porte sur le tronçon Veigné/Poitiers alors que le dossier loi sur l'eau (K1) est sur l'emprise Véigné/ Saint Maure de Touraine. Y aura-t-il une nouvelle enquête publique en lien avec la loi sur l'eau pour la suite des travaux ?

Certaines remarques générales mais néanmoins importantes sont à préciser :

- L'apport de matière en suspension dans les cours d'eau (en direct ou via des fossés) suite au ruissellement sont à proscrire notamment pendant la période de travaux.
- Le dossier loi sur l'eau cite à juste titre le SDAGE Loire-Bretagne concernant le débit de fuite. Il doit être limité à 3 l/s/ha pour assurer un stockage maximal de la pollution et augmenter le temps de séjour et donc l'efficacité de la décantation. Malgré cela Vinci souhaite passer outre la réglementation avec un débit de fuite de 10 l/s/ha de manière systématique et proposer une autre solution dans le cas où le respect du bon état des milieux n'est pas respecté. Cette réglementation n'est pas une « Option » ! Elle doit être respectée et adaptée au cas par cas en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat en partant sur une base de 3 l/s/ha.
- Dans le dossier loi sur l'eau plusieurs rubriques de la nomenclature sont concernées. Dans plusieurs cas il n'est pas pris en compte l'effet cumulatif des impacts sur le milieu. Par exemple, pour la rubrique 2.1.5.0, chaque installation de chantier percevra les eaux d'une surface inférieure à 20ha mais l'ensemble des bassins pourront les dépasser. Cette rubrique devrait être en régime d'autorisation.

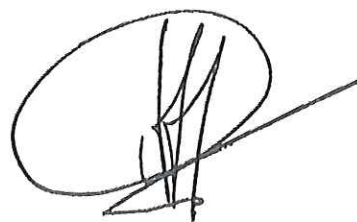
SMVA

Syndicat Mixte Vienne et Affluents

- Le SMVA (anciennement SyRVA avant 2018) étant une des collectivités territoriales compétentes sur la gestion des milieux aquatiques (GEMA), nous nous étonnons de ne pas avoir été invités à participer au processus de concertation du projet de la société Vinci ni durant l'enquête publique comme le stipule la Pièce A partie 3.4.4.2. et le code de l'Environnement (article R.181-38).
En effet, lorsque la société Vinci ou ses représentants ont fait des démarches préalables au cours du premier semestre 2017 pour rencontrer les collectivités, Monsieur Alain PICHON, Maire d'Antran nous informé de cette démarche et nous a communiqué une brochure « coupon-réponse de demande de concertation » que nous avons renvoyé mi 2017 pour être consulté, sans réponse à ce jour.
La connaissance et l'expérience sur ce territoire aurait dû profiter à l'évolution du projet dans le respect des règles environnementales en vigueur.
- Il y a globalement un manque de d'information de l'état initial sur les cours d'eau.
Des cours d'eau de notre territoire ont fait l'objet de diagnostic, préalable à l'élaboration de notre Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA) sur le volet Milieux Aquatique, qui peut bénéficier à cette enquête publique.
A contrario certains cours d'eau, comme l'Envigne impacté par le projet d'élargissement de l'A10, n'ont pas fait l'objet de diagnostic; Ce manque de données est d'autant plus préjudiciable pour établir l'étude d'impact du projet sur les tronçons concernés et d'apporter les solutions les plus appropriées au milieu.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, et en restant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos meilleures salutations.

Daniel AUGER,



(*) Président Pro Temporis jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant du SMVA le 28 février 2018

Sujet: [INTERNET] élargissement A10

De : "bouvier.chantal@orange.fr" <bouvier.chantal@orange.fr>

Date : Thu, 22 Feb 2018 16:19:11 +0100

Pour : destinataires inconnus ;

Association de Botanique et de Mycologie de Sainte-Maure-de-Touraine

Siège social : Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine

37800 Sainte-Maure-de-Touraine

Présidente : Chantal Bouvier : bouvier.chantal@orange.fr

Secrétariat J. Demeulant : jeannine.demeulant@free.fr

A Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Vous trouverez ci-joint le message de l'Association de Botanique et de Mycologie de Sainte Maure de Touraine, au sujet de l'élargissement de l'autoroute A10, tel qu'il a été élaboré le 17 février 2018, lors du dernier conseil d'administration de notre association. Les listes complètes des plantes vues dans le vallon ces dernières années sont à votre disposition, aussi bien les plantes 'déterminantes ZNIEFF', que les plantes 'protégées région centre'.

Respectueusement,

la Présidente, Chantal BOUVIER

commissaire enquêteur 20 fev18.doc

Content-Type: application/msword
Content-Encoding: base64



Association de Botanique et de Mycologie de Sainte-Maure-de-Touraine

Siège social : Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine

37800 Sainte-Maure-de-Touraine

Présidente : Chantal Bouvier : bouvier.chantal@orange.fr

Secrétariat J. Demeulant : jeannine.demeulant@free.fr



Notre association de botanique et de mycologie a vu le jour à Sainte Maure il y a plusieurs dizaines d'années. Son but est de développer la connaissance des plantes qui nous entourent, par des sorties de terrain. Il est donc naturel, pour nous, de nous retrouver souvent dans le Vallon de Courtineau.

Les habitats floristiques y sont variés, tant par le type de sol que par l'orientation, d'autant plus que les exploitations ont, elles aussi, été multiples.

Le vallon jouit ainsi d'une grande biodiversité qui lui a valu d'être reconnu ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique).

Ce qui est certes *'intéressant'*, mais, hélas, ne signifie pas que les plantes y soient reconnues comme **protégées**.

Certaines plantes sont simplement **déterminantes** Znieff, car associées entre elles et à leur habitat. C'est le cas de *Myosurus minimus*, ou *Erica scoparia* qui ont participé à la détermination du vallon comme Znieff, en 2004, mais n'ont pas été revues depuis. Quelques autres déterminantes sont toujours là, comme *Equisetum telmateia*, *Primula elatior*, et *Asplenium scolopendrium*, et *Polystichum setiferum*, que nous revoyons de ci de là.

D'autres plantes ont le statut de 'protégées région Centre', ou 'protégées nationales'.

Ainsi, nous avons récemment vu, exactement sous l'actuel viaduc, certaines plantes 'protégées région centre' comme : *Isopyrum thalictroïdes*, *Lathrea squamaria*, et aussi *Polystichum setiferum*, qui poussent toutes 3 sur sol calcaire et humide.

Des listes complètes des plantes, ainsi que de nombreuses photos, sont à votre disposition.

Conserver la biodiversité du vallon, et donc continuer d'être reconnu comme Znieff, dépend du maintien en équilibre des habitats. Il est indispensable que tous les travaux qui s'effectuent dans le vallon, et bien sûr particulièrement ceux qui touchent à l'A10, se déroulent en prenant en compte cette richesse floristique, partie importante de la valeur patrimoniale du Vallon de Courtineau.

Sujet: [INTERNET] Remarques de notre association sur l'élargissement de l'A10
De : asc ste catherine <asc.37stecatherine@gmail.com>
Date : Thu, 22 Feb 2018 21:26:25 +0100
Pour : pref-ep-2x3voiesa10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Bonjour

Veuillez prendre connaissance du courrier en pj rédigé par notre association.

Cordialement

Jérôme Vaujour
Vice-président de l'ASC
06 84 48 64 60

— COURRIER A10.jpg —

Association Sportive et Culturelle
54, rue Boucicault
37 800 Ste Catherine de Fierbois
N° SIRET : 532 356 318 000 16
Téléphone : 06 84 48 64 60
Email : asc.37stecatherine@gmail.com

Objet : Remarque sur l'élargissement de l'A10

Messieurs les commissaires-enquêteurs,

Notre association organise tous les ans, Courtineau et ses proches alentours. D'coureurs avec 600 participants sur les dif

COURRIER A10.jpg	Content-Type: image/jpeg Content-Encoding: base64
------------------	--

Association Sportive et Culturelle
54, rue Boucicault
37 800 Ste Catherine de Fierbois
N° SIRET : 532 356 318 000 16
Téléphone : 06 84 48 64 60
Email : asc.37stecatherine@gmail.com

Objet : Remarque sur l'élargissement de l'A10 - vallée de Courtineau

A l'attention des commissaires-enquêteurs
des services de l'Etat de l'Indre et Loire

Sainte Catherine de Fierbois,
le 21 février 2018

Messieurs les commissaires-enquêteurs,

Notre association organise tous les ans, depuis 2014, le Trail de l'Orchidée dans la vallée de Courtineau et ses proches alentours. D'année en année, ce trail attire de plus en plus de coureurs avec 600 participants sur les différents parcours proposés en 2017.

Le Trail se déroule principalement sur la commune de Saint Epain et permet de faire découvrir notre patrimoine à travers la vallée troglodyte de Courtineau et la forêt domaniale de Montgoger. La majorité des circuits passent sous le viaduc actuel.

Nous demandons à ce que le projet d'élargissement de l'A10 porte une attention particulière à cette vallée pleine de charme et quasi-unique en Touraine.

Cette vallée doit être conservée et non défigurée, voir rehaussée avec la préservation de l'environnement naturel (faune, flore, ruisseau). Nous souhaiterions que la construction esthétique du futur viaduc soit intégrée dans le paysage avec une protection sonore renforcée. Sinon la vallée va perdre tout de son charme !

En vous remerciant de prendre en compte les remarques de notre association, nous vous prions de recevoir, Messieurs les commissaires-enquêteurs, l'expression de nos sentiments respectueux.

L'organisateur
ASSOCIATION SPORTIVE

~~ET CULTURELLE (A.S.C.)~~

Jérôme Vaujour
37800 STE CATHERINE

Sujet: [INTERNET] Observation et questions - Elargissement A10 - Sainte Maure de Touraine

Date : Thu, 22 Feb 2018 20:04:17 +0000 (UTC)

Pour : "pref-ep-2X3voiesA10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr" <pref-ep-2x3voiesA10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous mes questions et observations.

Propriétaire d'un terrain et d'une habitation jouxtant l'A10 au lieu-dit la Gravière à Sainte Maure de Touraine, je suis, ainsi, particulièrement préoccupé par l'expropriation et les actions entreprises pour la réduction des nuisances sonores.

- Y aura t'il une communication spécifique sur les expropriations ?
- Quelles sont les modalités d'expropriation ? Quelles sont les modalités de l'indemnisation ?
- Quelles sont les caractéristiques des protections acoustiques ? Quel aspect ? Quelle hauteur ? Quelle efficacité ?
- Lors d'une visite à la permanence tenue à la mairie de Sainte Maure de Touraine, j'ai vu sur une des plans qu'une "bande" de mon terrain était qualifiée d'emplacement réservée ? Qu'est ce que cela signifie ? Par qui est-elle réservée ? Pourquoi ? Comment ?

Je vous en souhaite bonne réception.

Romuald CHICHERI

[INTERNET]

Sujet: [INTERNET]

Date : Thu, 22 Feb 2018 15:29:39 +0100 (CET)

Pour : pref-ep-2x3voiesa10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Ci-joint, un avis concernant le dossier d'Enquête Publique "A10 Aménagement 2x3 voies"

Avis sur le dossier A10 Aménagement 2x3 voies.doc	Content-Type: application/msword Content-Encoding: base64
--	--

M. Claude PITARD
Président de la commission d'enquête
Elargissement A10
Préfecture d'Indre et Loire
19, rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Villeperdue le 22 février 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet « A10 Aménagement à 2x3 voies » je viens vous faire part de mon rejet de ce projet compte-tenu des choix et des hypothèses retenus par Cofiroute pour la construction de ces 2 voies supplémentaires.

Il est à noter que cette infrastructure A10 à sa création, il y a une quarantaine d'années, n'était pas prévue élargissable et c'est pourquoi la quasi-totalité des ouvrages d'arts est à reconstruire.

Concernant les trafics et prévisions de trafics figurant dans le dossier d'enquête :

- Les trafics servant de base aux prévisions pour les années 2023 et 2043 sont les trafics de 2014. Compte-tenu des évolutions depuis 2014, la prise en compte des données, a minima, de l'année 2016 aurait été plus réaliste ;
- Les prévisions à l'horizon 2023 et 2043 sont minimalistes, surtout pour le tronçon Veigné – Ste Maure qui serait le secteur voyant l'évolution la plus forte. Il serait nécessaire d'estimer le trafic à l'horizon plus 40 ans, âge de l'actuel A10. Sur les bases de Cofiroute, pour notre secteur, + 1,3% d'augmentation annuelle, nous arriverions à un Trafic Moyen Journalier Annuel de 52 400 véhicules / jour, soit + 61% par rapport à la situation d'aujourd'hui ;
- A souligner, pour une prise en compte dans le traitement des nuisances sonores, que le trafic des Poids Lourds représente en moyenne jusqu'à 28% du trafic sur le tronçon Veigné / Ste Maure.
- Prendre en compte que ce trafic Poids Lourds est celui qui empruntera majoritairement les nouvelles voies qui seront implantées le plus près des habitations ;
- L'évolution des trafics, en tenant compte des variations importantes selon les périodes de l'année, ayant une incidence forte sur les nuisances sonores et sur les protections à prévoir, ce paramètre « trafic » doit être revu impérativement ;

Concernant le bruit et le traitement des nuisances sonores :

- La méthode de calcul du bruit telle qu'utilisée par Cofiroute dans ses modélisations ne semble pas conforme à la réglementation actuelle, ce qui est dénoncé par l'Autorité Environnementale. Cofiroute fait une interprétation minimaliste des textes et réglementations pour justifier l'absence de protections acoustiques et en particulier sur le territoire de la commune de Villeperdue ;
- Pour Villeperdue, seulement deux mesures de l'état initial dont une qui n'a pas été faite que partiellement (V1-2). Les secteurs du Bry, de la Forêt, de la Saulaie et des Baffaults, proche de l'A10, justifiaient pleinement une mesure initiale ;
- Pour minimiser les craintes des riverains et des communes sur ce problème « Bruit », Cofiroute annonce, pour la totalité des 93 km du tracé entre Veigné et Poitiers, 17km de protection alors que son interprétation de la réglementation ne leur en impose que 6km, soit plus 11 km. Où seront réalisés ces 11 Km supplémentaires sachant que Cofiroute fait cette annonce à toutes les communes. Quels critères seront pris en compte par Cofiroute et quelle équité à attendre de ce saupoudrage ?

- Les pointes de trafic « Eté » ne sont pas prises en compte alors que les estimations montrent que le TVJE est le double du TMJHE. Alors que le TMJE actuel est estimé à 50 000 véhicules / jour, il serait de 67 000 en 2043. Aucune modélisation du bruit sur ces bases ;
- Aucune proposition de Cofiroute pour un traitement du bruit à la source, notamment avec l'utilisation d'enrobés phoniques comme réalisé dans certains endroits (Chambray – Loiret). Les arguments pérennité et coût, avancés par Cofiroute, pour justifier le rejet de cette solution technique largement prouvée comme réalisable et efficace, doivent être dénoncés ;
- Dans ce dossier « A10 Aménagement de 2x3 voies » aucune prise en compte des études sur les conséquences du bruit sur la santé des personnes et, pour ce qui concerne ce dossier, sur la santé des populations proches de cette infrastructure. Alors que de nombreux organismes d'intérêt public pointent régulièrement cette problématique, fort coûteuse pour les finances publiques, Cofiroute l'ignore tout simplement ;
- La question des nuisances sonores et des mesures correctives qui s'imposeraient n'est pas traitée dans le dossier de Cofiroute qui fait fi des déclarations du ministre de l'écologie et de celle de la ministre des transports concernant les nuisances sonores de la LGV SEA récemment mise en service ;
- La construction de 2 voies supplémentaires devrait être l'opportunité pour améliorer les mesures de protections acoustiques de cette autoroute âgée de quarante ans, construite sans ou avec peu de traitement du problème « Bruit » ;
- Dans son projet, Cofiroute doit respecter concrètement son engagement « d'apporter des bénéfices sur l'environnement proche de cette infrastructure âgée d'une quarantaine d'années ». L'étude de ce dossier et les mesures qui y sont proposées ne sont pas à la hauteur de cet engagement, ce qui doit être dénoncé pour que Cofiroute respecte les territoires traversés et impactés par l'A10, dont Villeperdue.

Concernant la concertation :

- Concertation qui n'a que le nom car les ateliers de co-construction n'ont rien apporté de concret notamment sur le volet « Bruit ». Donner aux participants des briques type Lego illustrant d'éventuelles protections acoustiques en demandant de les positionner sur une carte n'est pas sérieux. Cette foire d'empoigne n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux auxquels nous sommes légitimes à prétendre.

Nos demandes pour la commune de Villeperdue :

- Des protections acoustiques efficaces pour les secteurs habités proches de l'A10 :
- Hameau du Bry
- Habitat de la Laurière
- Hameau des Réglacières et de la Bourde
- Habitat de la Saulaie
- Hameau des Baffaults
- Habitat de la Forêt

Avec ce courrier, je tiens également à exprimer ma solidarité en approuvant :

- Les analyses et propositions faites par l'association Agir A10 ;
- Les décisions du conseil municipal de Villeperdue qui a émis des avis défavorables sur ce projet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes respectueuses salutations.

Nom Prénom Cunha Martine
Villeperdue

Sujet: [INTERNET] enquete publique concernant l'élargissement de l'A10 à hauteur de la vallée de courtineau - courrier famille GERMANEAU

Date : Thu, 22 Feb 2018 23:59:58 +0100 (CET)

Pour : pref-ep-2x3voiesA10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Monsieur le président de la commission d'enquete publique,

vous trouverez ci joint notre lettre concernant l'élargissement de l'autoroute A10 à hauteur de la vallée de courtineau.

Merci d'y accorder une attention particulière. elle est pour nous d'une grande importance en raison de l'impact que ces mesures ont sur notre vie quotidienne.

Nous comptons sur vous pour prendre les mesures qui s'imposent.

Nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées,

Juana et Pascal GERMANEAU

AGIR (bis.docx)	Content-Type: application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document Content-Encoding: base64
------------------------	---

Le 22 février 2018

Pascal et Juana GERMANEAU
Pimont - Vallée de courtineau
37800 SAINT EPAIN

Monsieur le président de la commission d'enquête publique

Notre famille habite la vallée de courtineau depuis 1998 au lieu-dit PIMONT.

Nous sommes particulièrement impactés par les nuisances sonores de l'autoroute. Nous avons d'ailleurs monté une association il y a qq années afin de demander des mesures de protections sonores. Evidemment, en faisant des relevés certains jours à certaines heures selon la réglementation nous n'arrivons pas tout à fait aux normes qui imposent des mesures. Ce ne sont que des moyennes à des moments précis qui ne sont pas révélateurs de ce que nous vivons au jour le jour quelque soit les vents, les heures de trafic, les périodes de l'année, l'été par exemple lorsque nous sommes dans nos jardins et que nous entendons tout ce bruit assourdissant et continu.

Quel gâchis pour un si beau site.

Je suis inquiète car le passage à 3 voies y compris sur le viaduc va aggraver les choses sachant que le bruit se répand dans toute la vallée.

Le bruit certes mais aussi la pollution. Malgré un vitrage récent, les vitres de mes deux fenêtres donnant sur l'autoroute sont piquées, nos toitures noires,

Bien sûr, nos maisons perdent de leur valeur pour ne pas dire qu'elles sont dans certains cas « invendables »

Vous comprendrez combien nous sommes lésés avec un impact considérable sur notre vie quotidienne, sur notre santé et sur notre patrimoine.

Il est donc capital que vous preniez ces éléments en compte et que vous fassiez le maximum pour réduire ces nuisances en utilisant ce qui se fait de mieux en matière d'enrobés phoniques qui limitent le bruit à la source et en mettant en place des murs antibruit absorbants.

Nous demandons également que le viaduc soit l'objet d'un effort de création originale qui l'intégrera dans l'environnement de la vallée en prenant en compte le viaduc existant.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note que nous appuyons les demandes d'agir 10 Touraine sur les points évoqués ci-dessus mais également sur ceux de la protection de l'environnement (rivières, faune, flore, protection des maisons troglodytiques etc...)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président de la commission d'enquête publique, l'expression de nos salutations distinguées

Pascal, Juana et Aurélien GERMANEAU

Sujet: [INTERNET] Avis concernant le dossier d'Enquête Publique "A10 Aménagement 2x3 voies"

Date : Thu, 22 Feb 2018 07:21:53 +0100

Pour : <pref-ep-2x3voies10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint un avis concernant le dossier d'Enquête Publique "A10 Aménagement 2x3 voies »

Cordialement,

Xavier GAUTHIER

Villeperdue

Avis sur le dossier A10 Aménagement 2x3 voies.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

GAUTHIER Xavier
14 rue des Pinsonnières
37260 VILLEPERDUE

M. Claude PITARD
Président de la commission d'enquête
Elargissement A10
Préfecture d'Indre et Loire
19, rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Villeperdue le 22 février 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet « A10 Aménagement à 2x3 voies » je viens vous faire part de mon rejet de ce projet compte-tenu des choix et des hypothèses retenus par Cofiroute pour la construction de ces 2 voies supplémentaires.

Il est à noter que cette infrastructure A10 à sa création, il y a une quarantaine d'années, n'était pas prévue élargissable et c'est pourquoi la quasi-totalité des ouvrages d'arts est à reconstruire.

Concernant les trafics et prévisions de trafics figurant dans le dossier d'enquête :

- Les trafics servant de base aux prévisions pour les années 2023 et 2043 sont les trafics de 2014. Compte-tenu des évolutions depuis 2014, la prise en compte des données, a minima, de l'année 2016 aurait été plus réaliste ;
- Les prévisions à l'horizon 2023 et 2043 sont minimalistes, surtout pour le tronçon Veigné – Ste Maure qui serait le secteur voyant l'évolution la plus forte. Il serait nécessaire d'estimer le trafic à l'horizon plus 40 ans, âge de l'actuel A10. Sur les bases de Cofiroute, pour notre secteur, + 1,3% d'augmentation annuelle, nous arriverions à un Trafic Moyen Journalier Annuel de 52 400 véhicules / jour, soit + 61% par rapport à la situation d'aujourd'hui ;
- A souligner, pour une prise en compte dans le traitement des nuisances sonores, que le trafic des Poids Lourds représente en moyenne jusqu'à 28% du trafic sur le tronçon Veigné / Ste Maure.
- Prendre en compte que ce trafic Poids Lourds est celui qui empruntera majoritairement les nouvelles voies qui seront implantées le plus près des habitations ;
- L'évolution des trafics, en tenant compte des variations importantes selon les périodes de l'année, ayant une incidence forte sur les nuisances sonores et sur les protections à prévoir, ce paramètre « trafic » doit être revu impérativement ;

Concernant le bruit et le traitement des nuisances sonores :

- La méthode de calcul du bruit telle qu'utilisée par Cofiroute dans ses modélisations ne semble pas conforme à la réglementation actuelle, ce qui est dénoncé par l'Autorité Environnementale. Cofiroute fait une interprétation minimaliste des textes et réglementations pour justifier l'absence de protections acoustiques et en particulier sur le territoire de la commune de Villeperdue ;
- Pour Villeperdue, seulement deux mesures de l'état initial dont une qui n'a été faite que partiellement (V1-2). Les secteurs du Bry, de la Forêt, de la Saulaie et des Baffaults, proche de l'A10, justifiaient pleinement une mesure initiale ;
- Pour minimiser les craintes des riverains et des communes sur ce problème « Bruit », Cofiroute annonce, pour la totalité des 93 km du tracé entre Veigné et Poitiers, 17km de protection alors que son interprétation de la réglementation ne leur en impose que 6km, soit plus 11 km. Où seront réalisés ces 11 Km supplémentaires sachant que Cofiroute fait cette annonce à toutes les communes. Quels critères seront pris en compte par Cofiroute et quelle équité à attendre de ce saupoudrage ?
- Les pointes de trafic « Été » ne sont pas prises en compte alors que les estimations montrent que le TVJE est le double du TMJHE. Alors que le TMJHE actuel est estimé à 50 000 véhicules / jour, il serait de 67 000 en 2043. Aucune modélisation du bruit sur ces bases ;

- Aucune proposition de Cofiroute pour un traitement du bruit à la source, notamment avec l'utilisation d'enrobés phoniques comme réalisé dans certains endroits (Chambray – Loiret). Les arguments pérennité et coût, avancés par Cofiroute, pour justifier le rejet de cette solution technique largement prouvée comme réalisable et efficace, doivent être dénoncés ;
- Dans ce dossier « A10 Aménagement de 2x3 voies » aucune prise en compte des études sur les conséquences du bruit sur la santé des personnes et, pour ce qui concerne ce dossier, sur la santé des populations proches de cette infrastructure. Alors que de nombreux organismes d'intérêt public pointent régulièrement cette problématique, fort coûteuse pour les finances publiques, Cofiroute l'ignore tout simplement ;
- La question des nuisances sonores et des mesures correctives qui s'imposeraient n'est pas traitée dans le dossier de Cofiroute qui fait fi des déclarations du ministre de l'écologie et de celle de la ministre des transports concernant les nuisances sonores de la LGV SEA récemment mise en service ;
- La construction de 2 voies supplémentaires devrait être l'opportunité pour améliorer les mesures de protections acoustiques de cette autoroute âgée de quarante ans, construite sans ou avec peu de traitement du problème « Bruit » ;
- Dans son projet, Cofiroute doit respecter concrètement son engagement «d'apporter des bénéfices sur l'environnement proche de cette infrastructure âgée d'une quarantaine d'années». L'étude de ce dossier et les mesures qui y sont proposées ne sont pas à la hauteur de cet engagement, ce qui doit être dénoncé pour que Cofiroute respecte les territoires traversés et impactés par l'A10, dont Villeperdue.

Concernant la concertation :

- Concertation qui n'a que le nom car les ateliers de co-construction n'ont rien apporté de concret notamment sur le volet « Bruit ». Donner aux participants des briques type Lego illustrant d'éventuelles protections acoustiques en demandant de les positionner sur une carte n'est pas sérieux. Cette foire d'empoigne n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux auxquels nous sommes légitimes à prétendre.

Nos demandes pour la commune de Villeperdue :

- Des protections acoustiques efficaces pour les secteurs habités proches de l'A10 :
- Hameau du Bry
- Habitat de la Laurière
- Hameau des Réglacières et de la Bourde
- Habitat de la Saulaie
- Hameau des Baffaults
- Habitat de la Forêt

Avec ce courrier, je tiens également à exprimer ma solidarité en approuvant :

- Les analyses et propositions faites par l'association Agir A10 ;
- Les décisions du conseil municipal de Villeperdue qui a émis des avis défavorables sur ce projet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes respectueuses salutations.

Xavier GAUTHIER



Sujet: [INTERNET] Enquête publique A10

Date : Thu, 22 Feb 2018 00:27:28 +0100 (CET)

Pour : MAIRIE VEIGNE <lemaire@veigne.fr>

Copie à : pref-ep-2x3voies10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

M et Mme MENANTEAU Francis et Maryse

24 rue de Vaugourdon

37250 VEIGNE

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique pour l'élargissement à 2x3 voies de l'Autoroute A10.

Monsieur le Président,

Depuis notre arrivée en 1981, les nuisances n'ont fait qu'augmenter sur notre secteur "Village Brûlé – Vaugourdon" à cause du trafic sans cesse grandissant sur l'A10, de la construction de l'A85 puis de la LGV.

Le projet d'élargissement de l'autoroute A10 à 2x3 voies va à nouveau impacter cette zone déjà largement sinistrée par le croisement des 3 infrastructures de transport sur ce secteur géographique restreint. Si l'objectif des travaux est d'améliorer le confort des automobilistes, nous vous demandons de garantir aussi le cadre de vie des résidents.

Plusieurs impacts ont un niveau d'enjeu très fort pour la population, notamment les nuisances sonores et la pollution de l'air qui exigent des **protections efficaces**.

Contre **les nuisances sonores**, nous vous demandons :

- de construire **des murs anti-bruit performants** tout le long la zone impactée par cet élargissement, c'est-à-dire de la bifurcation avec l'A85 (au nord) jusqu'à l'ouvrage d'art du viaduc (au sud) qu'il conviendra d'inclure dans cette protection acoustique.
- d'équiper l'ensemble des ouvrages d'art des viaducs A10 et LGV de **parapets anti-bruit élevés** pour lutter contre la propagation du son dans la vallée de l'Indre. Dans notre cas, c'est la circulation aérienne et incessante des véhicules sur les viaducs qui engendre la plus grande nuisance.
- de recouvrir toutes les voies d'**enrobés phoniques de qualité**, en incluant les viaducs et la montée

sur Montbazon.

- d'envisager de **réduire la vitesse de circulation** des véhicules sur tout ce secteur.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ayant classé la commune de Veigné en zone sensible pour **la qualité de l'air** du fait notamment de la proximité des autoroutes, nous attendons de votre part :

- une réelle prise en compte de ce classement pour **préserver notre santé**
- la programmation de **mesures fréquentes des particules fines** par des organismes spécialisés.
- un renforcement des **merlons paysagers** et la création de **murs végétalisés impénétrables** qui participeraient aussi à **l'intégration environnementale** des différents ouvrages.

Comme toute la population de ce secteur, nous appréhendons déjà la période des travaux et espérons que nos voiries seront préservées au maximum.

Nous vous demandons de mettre ce courrier au dossier de l'enquête publique en cours.

Cordialement

Maryse et Francis MENANTEAU

Sujet: [INTERNET] Fwd: A l'attention des Enquêteurs Publics du projet de l'aménagement de l'A10 en 2x3 voies

Date : Thu, 22 Feb 2018 15:07:09 +0700

Pour : pref-ep-2x3voiesa10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint ma lettre au sujet du projet de l'aménagement de l'A10 en 2x3 voies.

Sincères salutations,

Philippe Pineau

| ' |

AA10T18EPObsPP.doc

Content-Type: application/msword

Content-Encoding: base64

— Partie 1.1.3

Partie 1.1.3

Content-Type: text/html

Content-Encoding: 7bit

A l'attention des Enquêteurs Publics au sujet du projet de l'aménagement de l'A10 en 2*3 voies...

Messieurs,

Observations sur les moyennes acoustiques :

Il est surprenant que dans beaucoup de cas, tels le notre VS-2, la LAEQ est estimée à environ 58 dB, et que l'estimation de l'augmentation de nuisance ne dépassera les 60dB!

C'est une grande chance pour Vinci qui n'aurait pas à engager de dépenses pour réduire la nuisance sonore! On peut s'interroger quant à la sincérité de ces chiffres et des calculs dont ils résultent.

Vinci garantit que l'augmentation de la nuisance ne dépassera pas environ 2dB.

Ce qui veut dire que la nuisance va presque doubler, puisque une augmentation de 3 décibels = le doublement du niveau sonore!

Comment quelqu'un peut-il concevoir que ceci puisse être acceptable pour ceux qui vont le subir!

A quelle fréquence Vinci fera-t-elle des relevés acoustiques afin de vérifier que la réalité est conforme aux prédictions?

Que ce passera-t-il si ce n'est pas le cas.

Il serait souhaitable que le prestataire en charge de ces relevés ne soit pas lié à Vinci, mais vraiment indépendant et dans lequel les riverains puissent avoir confiance.

Dans le relevé de VS-2 des Fiches de Mesures Acoustiques se trouvant dans le sous-dossier Acoustique des Etudes Spécifiques de l'Enquête Publique sur le site hôte du pétitionnaire, certains pics n'ont pas été pris en compte, car jugés comme "événements parasites". Comment sait-on que ces événements ne proviennent pas de l'autoroute? Eclatement d'un pneu, freinage d'urgence ou autre.

Comment aussi, se fait-il que le vent ayant même direction et même sens soit favorable ou défavorable (à la propagation sonore) selon que la force soit forte ou moyenne?

Les chiffres présentés ne sont que des moyennes estimées, pondérées, moulinées de façon à présenter des résultats "acceptables", en négligeant les pics.

On fait donc des relevés, et on en calcule une moyenne pondérée de facteurs divers. On ne prend pas en compte les pics qui vont jusqu'à 15 dB au-dessus de la valeur moyenne!

De façon à déterminer une valeur moyenne, qui sera acceptable.

Qu'est-ce donc qu'une valeur moyenne acceptable?

Par exemple: On vous plonge la tête dans l'eau pendant une moyenne de 1 minute. Est-ce acceptable pour rester en vie?

Oui, si la durée maximale d'immersion ne dépasse pas une minute.

Mais si la moyenne est calculée sur 10 immersions: Les 9 premières durent 0,5 minute, et la dernière dure 5,5 minutes. Vous êtes mort noyé malgré la durée moyenne acceptable de 1 minute!

C'est la même chose pour tous les biocides, dont le bruit fait partie. C'est la dose létale qui compte, pas la moyenne absorbée sur un certain temps.

« **Tout est poison, Rien n'est poison, C'est la dose qui fait le poison** » disait Paracelse en 1537.

Dans le cas du bruit de l'A10, pendant combien d'heures par an le niveau sonore dépasse le seuil acceptable? C'est à dire devient vraiment une nuisance insupportable?

On peut penser que pour arriver à une moyenne de 58 dB, il y a environ un tiers entre 56 et 60, un autre tiers en dessous de 56, et un 3eme tiers au dessus de 60dB, dont certains pics mesurés au dessus de 70dB!

Plutôt que de prendre un niveau de circulation moyen, une météo moyenne, un vent de direction et force moyenne, etc... Qui après moult pondérations résultent en une moyenne acceptable. Il faut prendre en compte les pics de nuisance sonore, car c'est aussi cela (en plus des valeurs moyennes) qui importe.

Exemple: Votre réveil qui sonne quelques secondes le matin ne devrait pas vous réveiller parce que le niveau moyen sonore au cours de la nuit est très faible. Si on repartit quelques secondes a 70dB sur 8 heures de nuit.

De la même manière: Le bébé de votre voisin pleure (et/ou son chien aboie) toutes les nuits, par intermittence 3 minutes par demi heure. Vous vous plaigniez de cette nuisance à votre voisin qui vous explique que la moyenne sonore pendant la nuit est tout à fait acceptable, et que le bruit occasionnel est compensé par la quiétude le reste du temps.

Voilà ce que vous essayez de nous faire croire, pour vous dédouaner des nuisances que vous nous imposez, et surtout pour éviter d'engager des dépenses pour limiter ces nuisances!

Finalement, que faites vous pour réduire les nuisances de votre voisin?

- a. Vous lui pourrissez la vie pour qu'il déménage
- b. Vous déménagez après votre divorce parce que votre conjoint n'en pouvait plus
- c. Vous dormez avec des boules Quiès, au risque de ne pas entendre votre réveil, ni votre bébé?
- d. Vous l'embauchez à Vinci avec mutation immédiate et permanente sur le plateau du Larzac !

Salutations

P Pineau

Sujet: [INTERNET] enquête publique A10 commune MONTS

Date : Wed, 21 Feb 2018 18:28:20 +0100 (CET)

Pour : pref-ep-2x3voiesA10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Nous souhaitons que la parcelle AS 79 à L'Airault Lucas sur la commune de Monts d'une surface totale de 592 mètres carrés soit absorbée dans le projet d'aménagement de l'autoroute A10 entre Poitiers et Veigné.

Il nous est annoncé une emprise de 521 mètres carrés, que vont devenir les 71 mètres carrés restants et que peut-on en faire?

Merci de votre compréhension.

Madame BENOITS Raymonde, USUFRUITIERE

ET Madame CHATRY Béatrice, NU-PROPRIETAIRE

Sujet: [INTERNET] Elargissement 2x3 voies A10

Date : Wed, 21 Feb 2018 23:42:42 +0100

Pour : pref-ep-2x3voiesA10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Monsieur le président

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'élargissement de l'autoroute A10, veuillez trouver ci-joint mon avis sur ce dossier.

Gérard Legrand

Villeperdue

COURRIER A10.odt	Content-Type: application/vnd.oasis.opendocument.text Content-Encoding: base64
-------------------------	---

M. Claude PITARD
Président de la commission d'enquête
Elargissement A10
Préfecture d'Indre et Loire
19, rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Villeperdue le 22 février 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet « A10 Aménagement à 2x3 voies » je viens vous faire part de mon rejet de ce projet compte-tenu des choix et des hypothèses retenus par Cofiroute pour la construction de ces 2 voies supplémentaires.

Il est à noter que cette infrastructure A10 à sa création, il y a une quarantaine d'années, n'était pas prévue élargissable et c'est pourquoi la quasi-totalité des ouvrages d'arts est à reconstruire.

Concernant les trafics et prévisions de trafics figurant dans le dossier d'enquête :

- Les trafics servant de base aux prévisions pour les années 2023 et 2043 sont les trafics de 2014. Compte-tenu des évolutions depuis 2014, la prise en compte des données, a minima, de l'année 2016 aurait été plus réaliste ;
- Les prévisions à l'horizon 2023 et 2043 sont minimalistes, surtout pour le tronçon Veigné – Ste Maure qui serait le secteur voyant l'évolution la plus forte. Il serait nécessaire d'estimer le trafic à l'horizon plus 40 ans, âge de l'actuel A10. Sur les bases de Cofiroute, pour notre secteur, + 1,3% d'augmentation annuelle, nous arriverions à un Trafic Moyen Journalier Annuel de 52 400 véhicules / jour, soit + 61% par rapport à la situation d'aujourd'hui ;
- A souligner, pour une prise en compte dans le traitement des nuisances sonores, que le trafic des Poids Lourds représente en moyenne jusqu'à 28% du trafic sur le tronçon Veigné / Ste Maure.
- Prendre en compte que ce trafic Poids Lourds est celui qui empruntera majoritairement les nouvelles voies qui seront implantées le plus près des habitations ;
- L'évolution des trafics, en tenant compte des variations importantes selon les périodes de l'année, ayant une incidence forte sur les nuisances sonores et sur les protections à prévoir, ce paramètre « trafic » doit être revu impérativement ;

Concernant le bruit et le traitement des nuisances sonores :

- La méthode de calcul du bruit telle qu'utilisée par Cofiroute dans ses modélisations ne semble pas conforme à la réglementation actuelle, ce qui est dénoncé par l'Autorité Environnementale. Cofiroute fait une interprétation minimaliste des textes et réglementations pour justifier l'absence de protections acoustiques et en particulier sur le territoire de la commune de Villeperdue ;
- Pour Villeperdue, seulement deux mesures de l'état initial dont une qui n'a pas été faite que partiellement (V1-2). Les secteurs du Bry, de la Forêt, de la Saulaie et des Baffaults, proche de l'A10, justifiaient pleinement une mesure initiale ;
- Pour minimiser les craintes des riverains et des communes sur ce problème « Bruit », Cofiroute annonce, pour la totalité des 93 km du tracé entre Veigné et Poitiers, 17km de protection alors que son interprétation de la réglementation ne leur en impose que 6km, soit plus 11 km. Où seront

réalisés ces 11 Km supplémentaires sachant que Cofiroute fait cette annonce à toutes les communes. Quels critères seront pris en compte par Cofiroute et quelle équité à attendre de ce saupoudrage ?

- Les pointes de trafic « Été » ne sont pas prises en compte alors que les estimations montrent que le TVJE est le double du TMJHE. Alors que le TMJE actuel est estimé à 50 000 véhicules / jour, il serait de 67 000 en 2043. Aucune modélisation du bruit sur ces bases ;
- Aucune proposition de Cofiroute pour un traitement du bruit à la source, notamment avec l'utilisation d'enrobés phoniques comme réalisé dans certains endroits (Chambray – Loiret). Les arguments pérennité et coût, avancés par Cofiroute, pour justifier le rejet de cette solution technique largement prouvée comme réalisable et efficace, doivent être dénoncés ;
- Dans ce dossier « A10 Aménagement de 2x3 voies » aucune prise en compte des études sur les conséquences du bruit sur la santé des personnes et, pour ce qui concerne ce dossier, sur la santé des populations proches de cette infrastructure. Alors que de nombreux organismes d'intérêt public pointent régulièrement cette problématique, fort coûteuse pour les finances publiques, Cofiroute l'ignore tout simplement ;
- La question des nuisances sonores et des mesures correctives qui s'imposeraient n'est pas traitée dans le dossier de Cofiroute qui fait fi des déclarations du ministre de l'écologie et de celle de la ministre des transports concernant les nuisances sonores de la LGV SEA récemment mise en service ;
- La construction de 2 voies supplémentaires devrait être l'opportunité pour améliorer les mesures de protections acoustiques de cette autoroute âgée de quarante ans, construite sans ou avec peu de traitement du problème « Bruit » ;
- Dans son projet, Cofiroute doit respecter concrètement son engagement « d'apporter des bénéfices sur l'environnement proche de cette infrastructure âgée d'une quarantaine d'années ». L'étude de ce dossier et les mesures qui y sont proposées ne sont pas à la hauteur de cet engagement, ce qui doit être dénoncé pour que Cofiroute respecte les territoires traversés et impactés par l'A10, dont Villeperdue.

Concernant la concertation :

- Concertation qui n'a que le nom car les ateliers de co-construction n'ont rien apporté de concret notamment sur le volet « Bruit ». Donner aux participants des briques type Lego illustrant d'éventuelles protections acoustiques en demandant de les positionner sur une carte n'est pas sérieux. Cette foire d'empoigne n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux auxquels nous sommes légitimes à prétendre.

Nos demandes pour la commune de Villeperdue :

- Des protections acoustiques efficaces pour les secteurs habités proches de l'A10 :
- Hameau du Bry
- Habitat de la Laurière
- Hameau des Réglacières et de la Bourde
- Habitat de la Saulaie
- Hameau des Baffaults
- Habitat de la Forêt

Avec ce courrier, je tiens également à exprimer ma solidarité en approuvant :

- Les analyses et propositions faites par l'association Agir A10 ;
- Les décisions du conseil municipal de Villeperdue qui a émis des avis défavorables sur ce projet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes respectueuses salutations.

Gérard Legrand
Villeperdue

[INTERNET]

Sujet: [INTERNET]

Date : Wed, 21 Feb 2018 18:36:25 +0100

Pour : pref-ep-2x3voiesa10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Ci-joint, un avis concernant le dossier d'Enquête Publique "A10 Aménagement 2x3 voies"

Avis sur le dossier A10 Aménagement 2x3 voies.doc	Content-Type: application/msword Content-Encoding: base64
--	--

M. Claude PITARD
Président de la commission d'enquête
Elargissement A10
Préfecture d'Indre et Loire
19, rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Villeperdue le 22 février 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet « A10 Aménagement à 2x3 voies » je viens vous faire part de mon rejet de ce projet compte-tenu des choix et des hypothèses retenus par Cofiroute pour la construction de ces 2 voies supplémentaires.

Il est à noter que cette infrastructure A10 à sa création, il y a une quarantaine d'années, n'était pas prévue élargissable et c'est pourquoi la quasi-totalité des ouvrages d'arts est à reconstruire.

Concernant les trafics et prévisions de trafics figurant dans le dossier d'enquête :

- Les trafics servant de base aux prévisions pour les années 2023 et 2043 sont les trafics de 2014. Compte-tenu des évolutions depuis 2014, la prise en compte des données, a minima, de l'année 2016 aurait été plus réaliste ;
- Les prévisions à l'horizon 2023 et 2043 sont minimalistes, surtout pour le tronçon Veigné – Ste Maure qui serait le secteur voyant l'évolution la plus forte. Il serait nécessaire d'estimer le trafic à l'horizon plus 40 ans, âge de l'actuel A10. Sur les bases de Cofiroute, pour notre secteur, + 1,3% d'augmentation annuelle, nous arriverions à un Trafic Moyen Journalier Annuel de 52 400 véhicules / jour, soit + 61% par rapport à la situation d'aujourd'hui ;
- A souligner, pour une prise en compte dans le traitement des nuisances sonores, que le trafic des Poids Lourds représente en moyenne jusqu'à 28% du trafic sur le tronçon Veigné / Ste Maure.
- Prendre en compte que ce trafic Poids Lourds est celui qui empruntera majoritairement les nouvelles voies qui seront implantées le plus près des habitations ;
- L'évolution des trafics, en tenant compte des variations importantes selon les périodes de l'année, ayant une incidence forte sur les nuisances sonores et sur les protections à prévoir, ce paramètre « trafic » doit être revu impérativement ;

Concernant le bruit et le traitement des nuisances sonores :

- La méthode de calcul du bruit telle qu'utilisée par Cofiroute dans ses modélisations ne semble pas conforme à la réglementation actuelle, ce qui est dénoncé par l'Autorité Environnementale. Cofiroute fait une interprétation minimaliste des textes et réglementations pour justifier l'absence de protections acoustiques et en particulier sur le territoire de la commune de Villeperdue ;
- Pour Villeperdue, seulement deux mesures de l'état initial dont une qui n'a pas été faite que partiellement (V1-2). Les secteurs du Bry, de la Forêt, de la Saulaie et des Baffaults, proche de l'A10, justifiaient pleinement une mesure initiale ;
- Pour minimiser les craintes des riverains et des communes sur ce problème « Bruit », Cofiroute annonce, pour la totalité des 93 km du tracé entre Veigné et Poitiers, 17km de protection alors que son interprétation de la réglementation ne leur en impose que 6km, soit plus 11 km. Où seront réalisés ces 11 Km supplémentaires sachant que Cofiroute fait cette annonce à toutes les communes. Quels critères seront pris en compte par Cofiroute et quelle équité à attendre de ce saupoudrage ?

- Les pointes de trafic « Eté » ne sont pas prises en compte alors que les estimations montrent que le TVJE est le double du TMJHE. Alors que le TMJE actuel est estimé à 50 000 véhicules / jour, il serait de 67 000 en 2043. Aucune modélisation du bruit sur ces bases ;
- Aucune proposition de Cofiroute pour un traitement du bruit à la source, notamment avec l'utilisation d'enrobés phoniques comme réalisé dans certains endroits (Chambray – Loiret). Les arguments pérennité et coût, avancés par Cofiroute, pour justifier le rejet de cette solution technique largement prouvée comme réalisable et efficace, doivent être dénoncés ;
- Dans ce dossier « A10 Aménagement de 2x3 voies » aucune prise en compte des études sur les conséquences du bruit sur la santé des personnes et, pour ce qui concerne ce dossier, sur la santé des populations proches de cette infrastructure. Alors que de nombreux organismes d'intérêt public pointent régulièrement cette problématique, fort coûteuse pour les finances publiques, Cofiroute l'ignore tout simplement ;
- La question des nuisances sonores et des mesures correctives qui s'imposeraient n'est pas traitée dans le dossier de Cofiroute qui fait fi des déclarations du ministre de l'écologie et de celle de la ministre des transports concernant les nuisances sonores de la LGV SEA récemment mise en service ;
- La construction de 2 voies supplémentaires devrait être l'opportunité pour améliorer les mesures de protections acoustiques de cette autoroute âgée de quarante ans, construite sans ou avec peu de traitement du problème « Bruit » ;
- Dans son projet, Cofiroute doit respecter concrètement son engagement « d'apporter des bénéfices sur l'environnement proche de cette infrastructure âgée d'une quarantaine d'années ». L'étude de ce dossier et les mesures qui y sont proposées ne sont pas à la hauteur de cet engagement, ce qui doit être dénoncé pour que Cofiroute respecte les territoires traversés et impactés par l'A10, dont Villeperdue.

Concernant la concertation :

- Concertation qui n'a que le nom car les ateliers de co-construction n'ont rien apporté de concret notamment sur le volet « Bruit ». Donner aux participants des briques type Lego illustrant d'éventuelles protections acoustiques en demandant de les positionner sur une carte n'est pas sérieux. Cette foire d'empoigne n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux auxquels nous sommes légitimes à prétendre.

Nos demandes pour la commune de Villeperdue :

- Des protections acoustiques efficaces pour les secteurs habités proches de l'A10 :
- Hameau du Bry
- Habitat de la Laurière
- Hameau des Réglacières et de la Bourde
- Habitat de la Saulaie
- Hameau des Baffaults
- Habitat de la Forêt

Avec ce courrier, je tiens également à exprimer ma solidarité en approuvant :

- Les analyses et propositions faites par l'association Agir A10 ;
- Les décisions du conseil municipal de Villeperdue qui a émis des avis défavorables sur ce projet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes respectueuses salutations.

Mariau Michèle
Villeperdue

Sujet: [INTERNET] Nuisances du coté de PUSSIGNY.

Date : Wed, 21 Feb 2018 16:22:19 +0100

Pour : pref-ep-2x3voies10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

VEUILLEZ PRENDRE EN COMPTE LE COURRIER CI-JOINT.

Jean-Claude MARQUIS

LettreAmis_V2.docx	Content-Type: application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document Content-Encoding: base64
---------------------------	---

Nom : Jean-Claude MARQUIS

Adresse : 1, rue de la Guérivière, 37800, PUSSIGNY.

Monsieur le Président de la commission d'enquêtes publiques,

Je suis riverain de l'A10 et j'ai des amis qui habitent proche de cette autoroute. J'aime aussi me promener en campagne et entendre le chant des oiseaux.

Le projet d'élargissement de l'autoroute me paraît le moment idéal pour corriger les erreurs du passé et les nuisances actuelles. Je demande en particulier de :

- Penser à l'intégration environnementale des ouvrages d'art ;
- Mettre en place davantage de murs anti-bruit ;
- Recouvrir les nouvelles voies qui seront créées d'enrobés phoniques pour éviter que le bruit de la circulation (surtout des camions) ne s'entende sur une bande large d'au moins un kilomètre de part et d'autre de l'infrastructure.

Le concessionnaire doit avoir les ressources.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquêtes publiques, l'expression de mes salutations distinguées.

21/02/2018



Sujet: [INTERNET] Avis sur enquête public A10 à 2x3 voies

Date : Wed, 21 Feb 2018 22:42:41 +0100

Pour : <pref-ep-2x3voiesa10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr>

Monsieur,

Ci-joint, mon avis concernant le dossier d'Enquête Publique "A10 Aménagement 2x3 voies"

Cordialement

Laurent Nominé – Villeperdue

Avis sur le dossier A10 Aménagement 2x3 voies.doc	Content-Type: application/msword Content-Encoding: base64
--	--

M. Claude PITARD
Président de la commission d'enquête
Elargissement A10
Préfecture d'Indre et Loire
19, rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Villeperdue le 21 février 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet « A10 Aménagement à 2x3 voies » je viens vous faire part de mon rejet de ce projet compte-tenu des choix et des hypothèses retenus par Cofiroute pour la construction de ces 2 voies supplémentaires.

OUI à l'élargissement de l'autoroute,

sous réserve que COFIROUTE aille au delà de ce que lui impose le minimum légal en ce qui concerne le traitement contre le bruit !

Il est à noter que cette infrastructure A10 à sa création, il y a une quarantaine d'années, n'était pas prévue élargissable et c'est pourquoi la quasi-totalité des ouvrages d'arts est à reconstruire.

Concernant les trafics et prévisions de trafics figurant dans le dossier d'enquête :

- Les trafics servant de base aux prévisions pour les années 2023 et 2043 sont les trafics de 2014. Compte-tenu des évolutions depuis 2014, la prise en compte des données, a minima, de l'année 2016 aurait été plus réaliste ;
- Les prévisions à l'horizon 2023 et 2043 sont minimalistes, surtout pour le tronçon Veigné – Ste Maure qui serait le secteur voyant l'évolution la plus forte. Il serait nécessaire d'estimer le trafic à l'horizon plus 40 ans, âge de l'actuel A10. Sur les bases de Cofiroute, pour notre secteur, + 1,3% d'augmentation annuelle, nous arriverions à un Trafic Moyen Journalier Annuel de 52 400 véhicules / jour, soit + 61% par rapport à la situation d'aujourd'hui ;
- A souligner, pour une prise en compte dans le traitement des nuisances sonores, que le trafic des Poids Lourds représente en moyenne jusqu'à 28% du trafic sur le tronçon Veigné / Ste Maure.
- Prendre en compte que ce trafic Poids Lourds est celui qui empruntera majoritairement les nouvelles voies qui seront implantées le plus près des habitations ;
- L'évolution des trafics, en tenant compte des variations importantes selon les périodes de l'année, ayant une incidence forte sur les nuisances sonores et sur les protections à prévoir, ce paramètre « trafic » doit être revu impérativement ;

Concernant le bruit et le traitement des nuisances sonores :

- La méthode de calcul du bruit telle qu'utilisée par Cofiroute dans ses modélisations ne semble pas conforme à la réglementation actuelle, ce qui est dénoncé par l'Autorité Environnementale. Cofiroute fait une interprétation minimaliste des textes et réglementations pour justifier l'absence de protections acoustiques et en particulier sur le territoire de la commune de Villeperdue ;
- Pour Villeperdue, seulement deux mesures de l'état initial dont une qui n'a pas été faite que partiellement (V1-2). Les secteurs du Bry, de la Forêt, de la Saulaie et des Baffaults, proche de l'A10, justifiaient pleinement une mesure initiale ;
- Pour minimiser les craintes des riverains et des communes sur ce problème « Bruit », Cofiroute annonce, pour la totalité des 93 km du tracé entre Veigné et Poitiers, 17km de protection alors que son interprétation de la réglementation ne leur en impose que 6km, soit plus 11 km. Où seront réalisés ces 11 Km supplémentaires sachant que Cofiroute fait cette

annonce à toutes les communes. Quels critères seront pris en compte par Cofiroute et quelle équité à attendre de ce saupoudrage ?

- Les pointes de trafic « Eté » ne sont pas prises en compte alors que les estimations montrent que le TVJE est le double du TMJHE. Alors que le TMJE actuel est estimé à 50 000 véhicules / jour, il serait de 67 000 en 2043. Aucune modélisation du bruit sur ces bases ;
- Aucune proposition de Cofiroute pour un traitement du bruit à la source, notamment avec l'utilisation d'enrobés phoniques comme réalisé dans certains endroits (Chambray – Loiret). Les arguments pérennité et coût, avancés par Cofiroute, pour justifier le rejet de cette solution technique largement prouvée comme réalisable et efficace, doivent être dénoncés ;
- Dans ce dossier « A10 Aménagement de 2x3 voies » aucune prise en compte des études sur les conséquences du bruit sur la santé des personnes et, pour ce qui concerne ce dossier, sur la santé des populations proches de cette infrastructure. Alors que de nombreux organismes d'intérêt public pointent régulièrement cette problématique, fort coûteuse pour les finances publiques, Cofiroute l'ignore tout simplement ;
- La question des nuisances sonores et des mesures correctives qui s'imposeraient n'est pas traitée dans le dossier de Cofiroute qui fait fi des déclarations du ministre de l'écologie et de celle de la ministre des transports concernant les nuisances sonores de la LGV SEA récemment mise en service ;
- La construction de 2 voies supplémentaires devrait être l'opportunité pour améliorer les mesures de protections acoustiques de cette autoroute âgée de quarante ans, construite sans ou avec peu de traitement du problème « Bruit » ;
- Dans son projet, Cofiroute doit respecter concrètement son engagement «d'apporter des bénéfices sur l'environnement proche de cette infrastructure âgée d'une quarantaine d'années ». L'étude de ce dossier et les mesures qui y sont proposées ne sont pas à la hauteur de cet engagement, ce qui doit être dénoncé pour que Cofiroute respecte les territoires traversés et impactés par l'A10, dont Villeperdue.

Concernant la concertation :

- Concertation qui n'a que le nom car les ateliers de co-construction n'ont rien apporté de concret notamment sur le volet « Bruit ». Donner aux participants des briques type Lego illustrant d'éventuelles protections acoustiques en demandant de les positionner sur une carte n'est pas sérieux. Cette foire d'empoigne n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux auxquels nous sommes légitimes à prétendre.

Nos demandes pour la commune de Villeperdue :

- Des protections acoustiques efficaces pour les secteurs habités proches de l'A10 :
- Hameau du Bry
- Habitat de la Laurière
- Hameau des Réglacières et de la Bourde
- Habitat de la Saulaie
- Hameau des Baffaults
- Habitat de la Forêt

Avec ce courrier, je tiens également à exprimer ma solidarité en approuvant :

- Les analyses et propositions faites par l'association Agir A10 ;
- Les décisions du conseil municipal de Villeperdue qui a émis des avis défavorables sur ce projet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes respectueuses salutations.

Sujet: [INTERNET] Avis sur enquête publique A10 à 2x3voies

Date : Wed, 21 Feb 2018 22:45:35 +0100

Pour : <pref-ep-2x3voies10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr>

Monsieur,

Ci-joint, mon avis concernant le dossier d'Enquête Publique "A10 Aménagement 2x3 voies"
Avec salutations.

Nathalie Nominé

Avis sur le dossier A10 Aménagement 2x3 voies.doc	Content-Type: application/msword Content-Encoding: base64
--	--

M. Claude PITARD
Président de la commission d'enquête
Elargissement A10
Préfecture d'Indre et Loire
19, rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Villeperdue le 21 février 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet « A10 Aménagement à 2x3 voies » je viens vous faire part de mon rejet de ce projet compte-tenu des choix et des hypothèses retenus par Cofiroute pour la construction de ces 2 voies supplémentaires.

OUI à l'élargissement de l'autoroute,

sous réserve que COFIROUTE aille au delà de ce que lui impose le minimum légal en ce qui concerne le traitement contre le bruit !

Il est à noter que cette infrastructure A10 à sa création, il y a une quarantaine d'années, n'était pas prévue élargissable et c'est pourquoi la quasi-totalité des ouvrages d'arts est à reconstruire.

Concernant les trafics et prévisions de trafics figurant dans le dossier d'enquête :

- Les trafics servant de base aux prévisions pour les années 2023 et 2043 sont les trafics de 2014. Compte-tenu des évolutions depuis 2014, la prise en compte des données, a minima, de l'année 2016 aurait été plus réaliste ;
- Les prévisions à l'horizon 2023 et 2043 sont minimalistes, surtout pour le tronçon Veigné – Ste Maure qui serait le secteur voyant l'évolution la plus forte. Il serait nécessaire d'estimer le trafic à l'horizon plus 40 ans, âge de l'actuel A10. Sur les bases de Cofiroute, pour notre secteur, + 1,3% d'augmentation annuelle, nous arriverions à un Trafic Moyen Journalier Annuel de 52 400 véhicules / jour, soit + 61% par rapport à la situation d'aujourd'hui ;
- A souligner, pour une prise en compte dans le traitement des nuisances sonores, que le trafic des Poids Lourds représente en moyenne jusqu'à 28% du trafic sur le tronçon Veigné / Ste Maure.
- Prendre en compte que ce trafic Poids Lourds est celui qui empruntera majoritairement les nouvelles voies qui seront implantées le plus près des habitations ;
- L'évolution des trafics, en tenant compte des variations importantes selon les périodes de l'année, ayant une incidence forte sur les nuisances sonores et sur les protections à prévoir, ce paramètre « trafic » doit être revu impérativement ;

Concernant le bruit et le traitement des nuisances sonores :

- La méthode de calcul du bruit telle qu'utilisée par Cofiroute dans ses modélisations ne semble pas conforme à la réglementation actuelle, ce qui est dénoncé par l'Autorité Environnementale. Cofiroute fait une interprétation minimaliste des textes et réglementations pour justifier l'absence de protections acoustiques et en particulier sur le territoire de la commune de Villeperdue ;
- Pour Villeperdue, seulement deux mesures de l'état initial dont une qui n'a pas été faite que partiellement (V1-2). Les secteurs du Bry, de la Forêt, de la Saulaie et des Baffaults, proche de l'A10, justifiaient pleinement une mesure initiale ;
- Pour minimiser les craintes des riverains et des communes sur ce problème « Bruit », Cofiroute annonce, pour la totalité des 93 km du tracé entre Veigné et Poitiers, 17km de protection alors que son interprétation de la réglementation ne leur en impose que 6km, soit plus 11 km. Où seront réalisés ces 11 Km supplémentaires sachant que Cofiroute fait cette

annonce à toutes les communes. Quels critères seront pris en compte par Cofiroute et quelle équité à attendre de ce saupoudrage ?

- Les pointes de trafic « Été » ne sont pas prises en compte alors que les estimations montrent que le TVJE est le double du TMJHE. Alors que le TMJE actuel est estimé à 50 000 véhicules / jour, il serait de 67 000 en 2043. Aucune modélisation du bruit sur ces bases ;
- Aucune proposition de Cofiroute pour un traitement du bruit à la source, notamment avec l'utilisation d'enrobés phoniques comme réalisé dans certains endroits (Chambray – Loiret). Les arguments pérennité et coût, avancés par Cofiroute, pour justifier le rejet de cette solution technique largement prouvée comme réalisable et efficace, doivent être dénoncés ;
- Dans ce dossier « A10 Aménagement de 2x3 voies » aucune prise en compte des études sur les conséquences du bruit sur la santé des personnes et, pour ce qui concerne ce dossier, sur la santé des populations proches de cette infrastructure. Alors que de nombreux organismes d'intérêt public pointent régulièrement cette problématique, fort coûteuse pour les finances publiques, Cofiroute l'ignore tout simplement ;
- La question des nuisances sonores et des mesures correctives qui s'imposeraient n'est pas traitée dans le dossier de Cofiroute qui fait fi des déclarations du ministre de l'écologie et de celle de la ministre des transports concernant les nuisances sonores de la LGV SEA récemment mise en service ;
- La construction de 2 voies supplémentaires devrait être l'opportunité pour améliorer les mesures de protections acoustiques de cette autoroute âgée de quarante ans, construite sans ou avec peu de traitement du problème « Bruit » ;
- Dans son projet, Cofiroute doit respecter concrètement son engagement « d'apporter des bénéfices sur l'environnement proche de cette infrastructure âgée d'une quarantaine d'années ». L'étude de ce dossier et les mesures qui y sont proposées ne sont pas à la hauteur de cet engagement, ce qui doit être dénoncé pour que Cofiroute respecte les territoires traversés et impactés par l'A10, dont Villeperdue.

Concernant la concertation :

- Concertation qui n'a que le nom car les ateliers de co-construction n'ont rien apporté de concret notamment sur le volet « Bruit ». Donner aux participants des briques type Lego illustrant d'éventuelles protections acoustiques en demandant de les positionner sur une carte n'est pas sérieux. Cette foire d'empoigne n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux auxquels nous sommes légitimes à prétendre.

Nos demandes pour la commune de Villeperdue :

- Des protections acoustiques efficaces pour les secteurs habités proches de l'A10 :
- Hameau du Bry
- Habitat de la Laurière
- Hameau des Réglacières et de la Bourde
- Habitat de la Saulaie
- Hameau des Baffaults
- Habitat de la Forêt

Avec ce courrier, je tiens également à exprimer ma solidarité en approuvant :

- Les analyses et propositions faites par l'association Agir A10 ;
- Les décisions du conseil municipal de Villeperdue qui a émis des avis défavorables sur ce projet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes respectueuses salutations.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Suggestion de www.vienne.gouv.fr : A10 : aménagement du territoire à 2x3 voies entre Poitiers et Veigné

Date :Fri, 23 Feb 2018 10:49:45 +0100

Bonjour,

Je suis domiciliée à VOUNEUIL SOUS BIARD et plus exactement à Précharaux 10 rue de l'Aiguail. Nous souffrons quotidiennement d'un bruit de fond très
Espérant que vous tiendrez compte de nos inquiétudes pour ce futur aménagement

Sincères salutations.

Brigitte GELAS